

## Ysarnus Cardelhac de Scuria

Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, septimo kalendas marci Ysarnus Cardelhac de Scuria, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et venerabili ac religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem super facto heresis de se ut principali et de aliis visi et mortuis ut testis nec celare nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit et asseruit sub virtute prestiti iuramenti quod tres anni vel circa possunt esse ut sibi videtur de tempore quadam die de mane circa terciam venit ipse testis ad domum domini P. Vassalli militis condam de Scuria, causa visitandi Raymundum Vassalli clericum filium condam dicti domini P. Vassalli, qui tunc temporis infirmabatur ea infirmate de qua obiit. Et dum ipse testis intrasset cameram in qua decumbebat dictus infirmus invenit ibidem coram infirmo dominam Ademaram [XXVIII v°] uxorem condam domini P. Vassalli matrem infirmi, dominum Poncium Raterii militem filium eius, Galhardum de Sancto Genesio nepotem dicti domini P. Vassalli, dominum Galhardum SAYSSETI militem, dominam BERTRANDAM uxorem domini Raymundi Vassalli militis, dominam Ademaram nunc uxorem domini Ysarni de Tauriaci militis filiam dicte domine BERTRANDE, Monteri fratrem germanum dicti infirmi, Petrum Cellerii famulum eiusdem domus et cum eis Raymundum del Boc et Raymundum Godayl hereticos. Tunc ipse testis, inductus per Galhardum de Sancto Genesio predictum, nec non et omnes alie persone proximo nominate adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post que ipse testi transtulit dictos hereticos ultra Tarnum ad iussum dicti Galhardi de Sancto Genesio. Deinde dum dicti heretici vellent divedere ad ipso teste dixerunt eidem quod ituri erant versus Albiam ad domum magistri Raymundi Agulho et inde versus Regalem Montem. Interrogatus si adoravit dictos hereticos in recessu dixit quod non quia multe persone poterant eos videre. Requisitus de tempore, hora, loco et astantibus dicte visionis dixit ut supra. De die dixit se non recolere.

Item dixit quod post paucos dies visionem predictam cum dictus infirmus decessisset, accessit ipse testis cum quibusdam aliis personis ad lavandum corpus dicti infirmi tunc mortui. Et dum vellent commutare camisiam qua erat indutus dictus mortuus vidit ipse testis quod corpus dicti mortui erat cinctum ad carnem sub ancellis quodam cingulo subtili, et presumit ipse testis quod erat signum dicatorum hereticorum ipsi mortuo dum infirmaretur impositum seu relictum.

## Ysarn Cardeillac, de Lescure

En l'an du Seigneur 1299, le sept des calendes de mars<sup>1</sup>, Ysarn Cardeillac, de Lescure, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville, de l'ordre des prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé il a dit et a affirmé sous la garantie du serment prêté que, il peut y avoir trois ans environ<sup>2</sup>, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour, le matin vers tierce<sup>3</sup>, le témoin vint à la maison de feu le seigneur Pierre Vassal, alors chevalier de Lescure, pour rendre visite à feu Raymond Vassal, clerc, fils dudit Seigneur Pierre Vassal, qui était alors malade de la maladie dont il mourut. Comme le témoin était entré dans la chambre dans laquelle était alité ledit malade, il y trouva devant le malade : Dame Adhémare, alors épouse du Seigneur Pierre Vassal et mère du malade, Seigneur Ponce Ratier, chevalier, son fils, Gaillard de Saint-Genès, neveu dudit Seigneur Pierre Vassal, Seigneur Gaillard SAYSSET, chevalier, Dame Bertrande épouse du Seigneur Raymond Vassal, chevalier, Dame Adhémare, maintenant épouse du Seigneur Ysarn de Tauriac<sup>4</sup>, chevalier, fille de ladite Dame Bertrande, Montier, frère germain dudit malade, Pierre Cellier, serviteur de cette maison, et avec eux, Raymond Delboc et Raymond Godayl, hérétiques. Alors, le témoin incité par Gaillard de Saint-Genès susdit, ainsi que toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Puis le témoin transporta lesdits hérétiques de l'autre côté du Tarn sur l'ordre dudit Gaillard de Saint-Genès. Ensuite, comme lesdits hérétiques voulurent se séparer du témoin, ils lui dirent qu'ils allaient aller à Albi, à la maison de Maître Raymond Aiguille et de-là à Réalmont. Interrogé s'il adora lesdits hérétiques au départ, il a dit que non parce qu'il y avait beaucoup de personnes qui pouvaient les voir. Requis de dire l'époque, l'heure, le lieu et les personnes présentes à ladite vision, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en souvenait plus.

De même, il a dit que, peu de jours après la vision susdite, comme ledit malade avait décédé, le témoin s'approcha, avec une autre personne, pour laver le corps dudit malade, alors mort. Comme ils voulurent changer la chemise dont ledit mort était revêtu, le témoin vit que le corps dudit mort était ceint à même la peau, sous les aisselles, d'une fine corde. Aussi, le témoin présuma que c'était le signe desdits hérétiques posé ou laissé à ce mort lorsqu'il était malade.

<sup>1</sup> C'est-à-dire, le 26 mars 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

<sup>2</sup> C'est-à-dire vers l'an 1296 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 25 mars 1296 et le 13 avril 1297.

<sup>3</sup> C'est-à-dire, vers 9 h du matin.

<sup>4</sup> Il doit s'agir du fils du seigneur Ysarn de Tauriac, interrogé par l'inquisiteur Bernard de Caux en 1244. Voir sa déposition et celle de son épouse : Doat XXII, f° 62 r°- 69 v°.

Super aliis diligenter interrogatus dixit se ad presens nichil aliud scire de facto heresis, set dixit libenter confitebitur quandocunque aliud de facto heresis ad memoriam revocabit.

Hec deposuit anno et die predictis coram predictis domino episcopo et inquisitore apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, fratris Raymundi Gondolini socii dicti domini inquisitoris, discretorum virorum domini Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterrensis, et domini P. Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et dicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Diligemment interrogé, sur les autres faits en matière d'hérésie, il a dit qu'il ne sait rien d'autre à présent mais il a dit qu'il se confiera volontiers quand un autre fait en matière d'hérésie lui reviendra en mémoire.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, des vénérables personnes Messeigneurs, Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, Frère Raymond Gondolin, compagnon dudit Monseigneur inquisiteur, la distinguée personne, Monseigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, et Monseigneur Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malléon du diocèse de Pamiers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et dudit Monseigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.